

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-053 À 2019-26-061

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 2 juillet 2019, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-053, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-054, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-055, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-056, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-057, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-058, permettant de réduire la limite de vitesse à 20 km/h, sur l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-059, permettant l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau et sur les deux côtés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche;

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-060, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès sur cinq ruelles localisées dans l'arrondissement de *Rosemont–La Petite-Patrie*, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-061, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6990, 31^e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 4 juillet 2019.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-053

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-054

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-055

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-056

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-057

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1 Événement : Projets participatifs citoyens Contenu : Animation citoyenne Promoteur : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Thierry Sénécal	150	Événement : 4 juillet au 31 décembre 2019 (7 h à 23 h)	Parc de Gaspé, parc Montcalm, parc Saint-Émile, parc Lafond	Fermeture de rues : 9e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Laurier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	
2 Événement : Animation Quais Masson Contenu : Animation citoyenne Promoteur : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicolas Deschatelets	50	Événement : 4 juillet au 31 décembre 2019 (7 h à 23 h)	Quais Masson	1. 2e Avenue à l'angle de la rue Masson 2. Rue Masson entre la 5e et 6e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	
3 Événement : Projet biquette à Montréal Contenu : Animation diverse et projet d'agriculture urbaine Promoteur : AU/LAB - Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Ève Julien-Dupuis / Catherine Brouillette	50	Événement : 4 juillet au 1er septembre 2019 (7 h à 23 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>4</p> <p>Événement : Inauguration de l'avenue Shamrock et de la place du Marché Contenu : Inauguration d'espaces Promoteur : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicolas Deschatelets</p>	500	<p>Montage : 6 juillet 2019 (7 h à 11 h) Événement : 6 juillet 2019 (11 h à 16 h) Démontage : 6 juillet 2019 (16h à 18 h)</p>	Place du Marché	Avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
<p>5</p> <p>Événement : Las Piernas au parc Molson Contenu : Cours de danse Promoteur : École de tango argentin Las Piernas Adresse : 1252, rue de Bleury, Montréal, Qc, H3B 2W4 Représenté par : Manuel Soto</p>	50	<p>Montage : 16 h à 18 h 30 Événement : 12 et 26 juillet, 9 et 23 août 2019 (18 h 30 à 22 h) Démontage : 22h à 23 h</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<p>6</p> <p>Événement : Méga Journée 3 zones Contenu : Événement dans le cadre du camp de jour Les Stoukises Promoteur : Service des loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Karine Boucher-Richard</p>	285	<p>Montage : 17 juillet 2019 (7 h à 9 h) Événement : 17 juillet 2019 (9 h à 14 h 30) Démontage : 17 juillet 2019 (14 h 30 à 16 h 30)</p>	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7 Événement : Vélo Paradiso Contenu : Projections d'œuvres contemporaines des Premières Nations Promoteur : Corporation Wapikoni mobile Adresse : 400, avenue Atlantic, bureau 101, Montréal, Qc, H2V 1A5 Représenté par : Pierre Chackal	40 par projections	Événement : 18 et 25 juillet, 1, 8 et 16 août 2019 (20 h à 22 h 30)	Parc Montcalm	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
8 Événement : La crémaillère du 5147 Beaubien Contenu : Implantation d'un nouvel espace communautaire et citoyen Promoteur : Corporation de développement communautaire de Rosemont Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Guillaume Richard	50	Montage : 20 juillet 2019 (9 h à 10 h 30) Événement : 20 juillet 2019 (10 h 30 à 15 h) Démontage : 20 juillet 2019 (15 h à 16 h)	Parc de la Louisiane	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
8 Événement : Jeux de la rue Contenu : Événement sportif pour jeunes de 12 à 24 ans Promoteur : Centre communautaire Petite-Côte Adresse : 5675, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X6 Représenté par : Vincent Grenier		Montage : 27 juillet 2019 (7 h à 9 h) Événement : 27 juillet 2019 (9 h à 23 h) Démontage : 27 juillet 2019 (23 h à 24 h)	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9 Événement : Fête des familles Contenu : Fête de quartier pour les familles Promoteur : La Maisonnette des parents Adresse : 6651, boulevard St-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Dolly Kendarji	500	Montage : 2 août 2019 (18 h à 24 h) Événement : 3 août 2019 (13 h à 18 h) Démontage : 4 août 2019 (9 h à 16 h)	Parc Sœur-Madeleine-Gagnon	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
10 Événement : Fête pour l'amour des enfants Contenu : Fête de quartier pour les enfants Promoteur : Église des apôtres de Jésus-Christ Adresse : 6597, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Leonel Carranza et Ramon Aguilar	300	Montage : 24 août 2019 (8 h à 11 h) Événement : 24 août 2019 (11 h à 18 h) Démontage : 24 août 2019 (18 h à 20 h) Remis le 25 août 2019 en cas de pluie.	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Modification du sommaire 1190081008 Modification de la date de l'événement par le promoteur.
11 Événement : Soirée Improvisation Contenu : Soirée d'improvisation pour adolescents de 12-17 ans Promoteur : L'Hôte Maison Adresse : 6255, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2J2 Représenté par : Jimmy Rancourt	30	Événement : 29 août 2019 (18 h à 21 h)	Parc Luc-Durand	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 juillet 2019 - No de sommaire : 1190081010

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>12</p> <p>Événement : Quartiers Danses Contenu : Prestation artistique dans le cadre du festival Quartiers Danses Promoteur : Festival Quartiers Danses Adresse : 73, square Sir Georges Étienne-Cartier, Montréal, Qc, H4C 3A1 Représenté par : Azalée Thérien</p>	50	<p>Montage : 7 septembre 2019 (10 h à 11 h) Événement : 7 septembre 2019 (11 h à 13 h) Démontage : 7 septembre 2019 (13 h à 14 h)</p>	Place du Marché	Place du Marché-du-Nord entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	
<p>13</p> <p>Événement : Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal Contenu : Événement métropolitain sportif Promoteur : Marathon OASIS de Montréal Adresse : 2500-1000 rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Qc, H3B 0A2 Représenté par : Alain Ouellette</p>	35 000	<p>Événement : 22 septembre 2019 (6 h 45 à 14 h 30)</p>	Parc St-Émilie, parc du Pélican et parc Maisonneuve (incluant le stationnement)	<p>1. Sherbrooke Est entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière; 2. Viau entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont; 3. Rosemont entre la rue Viau et le boulevard Saint-Michel; 4. Rachel entre les avenues Charlemagne et Molson; 5. Bourbonnière entre les rues Rachel et Masson; 6. Charlemagne entre les rues Sherbrooke Est et Rachel.</p>	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	

2019-26-058	Ordonnance relative à l'identification de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur ces tronçons
--------------------	--

VU les paragraphes 9° et 17° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'identification de l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, à titre de rue partagée.
2. La réduction, à ce titre, de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur l'avenue Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain.
3. L'identification de la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est, à titre de rue partagée.
4. La réduction, à ce titre, de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est.
5. La présente ordonnance remplace toute disposition antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)**

ORDONNANCE NO 2019-26-059

« Ajout de 84 espaces de stationnement tarifé dans le Secteur Angus »

À la séance du 2 Juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. D'implanter un total de 84 espaces de stationnement tarifé selon une tarification horaire de 1,25 \$, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

- 1° Sur la Molson, côté Est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, un total de 27 places tarifées;
 - 2° Sur la rue William-Tremblay, côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, un total de 28 places tarifées;
 - 3° Sur la rue André-Laurendeau, les deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, un total de 29 places tarifées;
-

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-060
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- « 1. Ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est;
2. Ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Beaubien et de l'Ukraine;
3. Ruelle située à l'est de la 13^e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand ;
4. Ruelle située à l'est de la rue Lafond entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand;
6. Ruelle située à l'est de la rue des Écores entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est;

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.
2. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard Saint-Michel entre les rues Beaubien Est et de l'Ukraine, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
3. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 13^e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.
4. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Lafond entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
5. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue des Écores entre les rues Bélanger Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-061

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie](#) (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001506036	9344-0691 Québec inc.	2	6990, 31 ^e Avenue (lot 2 786 432)	X		